

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

2025 / 2029

S.A.V.S LA RESSOURCE

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale



AFAEDAM

Association Familiale pour l'Aide
aux Enfants et adultes Déficients de
l'Agglomération Messine

SAVS

LA RESSOURCE

76 rue ZAC Mermoz – 57155 MARLY

03 87 62 29 00

savs-closphilipericord@afaedam.com

www.afaedam-fap-lesdeupliers.com/savs-laressource/

Avril 2025

Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE I - OBJET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	4
ARTICLE 2 - MODALITES D'ELABORATION D'EVALUATION ET DE COMMUNICATION DU REGLEMENT	4
ELABORATION ET REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	4
COMMUNICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	4
ARTICLE 3 - VALEURS DE L'AFACEDAM ET DU SERVICE	5
ARTICLE 4 – ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ	6
PRINCIPES GÉNÉRAUX	6
OBJECTIFS	6
MODALITÉS D'INTERVENTION	6
ARTICLE 5 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	7
ARTICLE 6 - ORGANISATION DU SERVICE	7
HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	7
FINANCEMENT DE LA MESURE SAVS	8
LOCAUX	8
DEPLACEMENTS//TRANSPORTS	9
SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	9
ASSURANCE/RESPONSABILITE	9
INCENDIE/AUTRES EVENEMENTS	9
URGENCE	10
SECURITE DES SOINS	10
PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE	10
PREVENTION, SIGNALEMENT ET GESTION DE LA MALTRAITANCE	11
AUTRE EVENEMENT	11
ARTICLE 7 - DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES	11
ARTICLE 8 - EXERCICE DES DROITS/RESPECT DES DEVOIRS	12
DESIGNATION D'UN REFERENT SOCIAL	12
MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELS	13
PARTICIPATION, EXPRESSION ET CO-ELABORATION DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	13
PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (PAP)	14
DIFFÉRENTES INSTANCES/LIEUX DE RENCONTRE	16
DOSSIER DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE/DROIT DE CONSULTATION	18
RECLAMATION/CONTESTATION	18
RETABLISSEMENT DES PRESTATIONS DISPENSEES EN CAS D'INTERRUPTION	19
ARTICLE 9 – OBLIGATIONS ET DEVOIRS DE LA PERSONNE	20
ARTICLE 10 – ACCUEIL ET ADMISSION	22
ARTICLE 11 – FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT	23

PREAMBULE

Le présent Règlement de Fonctionnement (RF) est conforme à l'article L-311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et au Décret n° 2003-1095 du 14 Novembre 2003. Il vise à définir « les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service ».

Pour garantir l'exercice effectif des droits et libertés individuels des personnes accompagnées en structures sociales et médico-sociales (ESSMS), la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a imposé la mise en place de sept outils obligatoires en définissant leurs contenus. La bientraitance en constitue le fil conducteur. Le Règlement de Fonctionnement est l'un de ces outils.

Il a été élaboré en collaboration avec les salariés du SAVS « La Ressource » de l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants et Adultes Déficients de l'Agglomération Messine (AFAEDAM) sur des temps de travail dédiés. Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises de 2022 à 2024.

Il a été soumis pour compléments, échanges et adaptation à un groupe de représentants des personnes accompagnées lors de réunions dédiées qui se sont tenues à 2 reprises, le 30 octobre et le 30 novembre 2024.

L'information sur son élaboration a été communiquée au Comité de gestion en septembre 2024. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'AFAEDAM en date du 25 mars 2025 et après consultation des personnes accompagnées en Réunion d'expression libre (= instance de participation et d'expression mise en place au sein du SAVS) en date du 7 mars 2025.

Le règlement peut être révisé à tout moment. Toute modification devra être soumise à nouveau à l'instance de participation des personnes et fera, selon le type de modification, l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil d'Administration. Ce règlement de fonctionnement sera automatiquement soumis à révision au maximum tous les 5 ans.

ARTICLE I - OBJET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent Règlement a pour objet de préciser l'organisation du service et de définir les règles communes qui faciliteront l'animation du projet de service tout en respectant les libertés individuelles. Il présente les conditions d'utilisation des espaces et équipements mis à la disposition des personnes accompagnées et qui sont partagés avec les locataires du Clos Philippe Ricord. Il constitue un cadre de référence des droits et des devoirs de chacun et les responsabilités de chaque acteur, personnes accompagnées et professionnels.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ELABORATION D'EVALUATION ET DE COMMUNICATION DU REGLEMENT

ÉLABORATION ET RÉVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- ⊕ Elaboré par l'équipe de Direction avec participation des salariés du service et des personnes accompagnées.
- ⊕ Présenté en Réunion d'expression libre (instance de participation des personnes)
- ⊕ Présenté au Comité de Gestion du FAP/SAVS/CLOS
- ⊕ Validé par le Conseil d'administration de l'AFAEDAM

Il peut faire l'objet de révisions à l'initiative du directeur et/ou de l'instance représentative des personnes. En tout état de cause, il est évalué et une révision doit être effectuée tous les cinq ans.

COMMUNICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Son existence est portée à la connaissance de toute personne qui intervient dans le service (info par voie d'affichage). Il est annexé au livret d'accueil remis à chaque personne accompagnée et/ou responsable légal. La famille et/ou personne de confiance peut en disposer si elle en fait la demande. Chaque salarié exerçant dans le service en dispose également, c'est un des outils de référence de l'accompagnement.

Ce RF fait l'objet d'une communication adaptée, les personnels s'appliqueront à le traduire en « Facile à Lire et à Comprendre » (FALC).

ARTICLE 3 - VALEURS DE L'AFAEDAM ET DU SERVICE

Les valeurs qui animent notre action s'inscrivent dans les trois valeurs fortes du projet associatif de l'AFAEDAM :



Le SAVS saura promouvoir l'auto-détermination et le pouvoir d'agir et s'engage dans les principes de neutralité, d'équité, de protection et de respect. L'écoute et la disponibilité sont des qualités déployées au quotidien et le respect est réciproque et valable entre toutes les personnes.

L'équipe agit conformément au cadre réglementaire, aux valeurs énoncées dans les différentes Chartes et notamment aux documents de références qui sont :

- ⊕ [Le Projet associatif de l'AFAEDAM](#)
- ⊕ [Le Projet de service du SAVS « La Ressource »](#)
- ⊕ [La Charte des Droits et Liberté de la Personne Accueillie \(Mentionnée à l'Article L.311-4 du CASF Arrêté du 08 Septembre 2003\)](#)
- ⊕ [La loi N° 2002-2 du 2 Janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale](#)
- ⊕ [La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)
- ⊕ [L'arrêté N° 2023-DS-002199 du 3 mai 2023 portant création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale \(SAVS\) autorisant l'AFAEDAM à créer un SAVS - autorisation accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.](#)
- ⊕ [Le Cahier des charges relatif aux SAVS élaboré par le Conseil Départemental de Moselle de novembre 2023.](#)

ARTICLE 4 – ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

Le service est agréé pour exercer 45 mesures d'accompagnement.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- ✚ Accompagnement non contraignant, l'adhésion est le socle indispensable à la relation d'aide, la personne doit être dans une démarche volontaire
- ✚ Engagements réciproques et contractualisés dans un contrat d'accompagnement
- ✚ Accompagnement adapté à chacun, sur mesure et permettant le développement de l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne,

OBJECTIFS

L'accompagnement à la vie sociale est une intervention socioéducative dont les finalités sont de **permettre une vie à domicile**, et d'accompagner la personne dans un processus **d'autonomisation**, soit « un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ».

Le SAVS collabore avec les partenaires compétents. Il exerce un accompagnement et un soutien à la personne défini dans le temps (notification MDPH), modulé en fonction des évolutions de la situation. La démarche implique une ouverture sur l'environnement, dans le cadre de partenariats où le SAVS joue un rôle de **coordinateur et d'interface** (familles, prestataires, travail, CCAS, CAF, bailleurs, associations tutélaires, médecins, commerçants, clubs de loisirs, de sports, organismes de vacances, banques, etc...). Les prestations, issues du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) s'inscrivent dans les domaines suivants :

Accès aux droits	Vie quotidienne (Entretien du logement, hygiène, alimentation, budget, travail, démarches administratives...)	Intervention d'aide humaine	Habitat	Mobilité	Participation/Développement de la vie sociale (loisirs, vacances, ...)	Santé, Vie affective, Parentalité
------------------	---	-----------------------------	---------	----------	--	-----------------------------------

MODALITÉS D'INTERVENTION

L'équipe éducative exerce sa mission au sein et/ou à partir du domicile, avec des visites régulières dans le logement. Des rendez-vous sont également proposés au bureau du SAVS. Des accompagnements extérieurs sont mis en place en fonction des besoins repérés dans un principe

d'autonomisation. L'utilisation des véhicules du service n'est pas systématique, l'accompagnement peut être l'occasion d'un apprentissage à l'utilisation des transports en commun.

ARTICLE 5 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le SAVS est amené à ce titre à recueillir des données à caractère personnel et/ou sensible et déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

L'AFAEDAM agit conformément à l'application du règlement 2016/679/UE relatif à la protection des données des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ainsi, sont garantis :

- La sécurisation des données personnelles
- Un droit de regard de la personne sur l'utilisation des données personnelles (droit d'accès, à la rectification, à l'oubli, à l'opposition...)
- Le respect de la réglementation sur la protection des données et le respect des droits des personnes

L'AFAEDAM et le SAVS « La Ressource » s'engagent à n'utiliser les données transmises qu'aux seules fins explicitement prévues par la finalité des missions.

Dans le cadre du RGPD, l'association dispose :

- ⊕ D'un Responsable du Traitement : l'AFAEDAM, elle-même représentée par le Directeur Général. Son rôle consiste à définir les finalités et les moyens se rapportant à l'utilisation des données : *AFAEDAM, Directeur Général - Responsable de Traitement*
- ⊕ D'un Délégué à la Protection des Données : mission d'informer et conseiller sur la conduite à tenir pour l'application du RGPD : *AFAEDAM, Délégué à la Protection des Données*

ARTICLE 6 - ORGANISATION DU SERVICE

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des obligations de service et des événements organisés avec et pour les personnes.

L'amplitude horaire du SAVS est la suivante :

du Lundi au Vendredi de 8h00 à 20h00 - le Dimanche de 10h00 à 17h00.

L'équipe éducative est joignable au : 03.87.62.29.00

L'équipe d'encadrement est joignable au : 03.87.60.37.37

FINANCEMENT DE LA MESURE SAVS

La mesure d'accompagnement individuelle est financée par le Conseil Départemental de la Moselle. Les personnes accompagnées contribuent uniquement aux frais de sorties et d'activités, voire de transport.

LOCAUX

A USAGE COLLECTIF ET ESPACES EXTERIEURS

Les locaux du SAVS « La Ressource » sont situés au sein du Clos Philippe Ricord, dispositif d'habitat inclusif : 76, rue ZAC Mermoz à Marly. Ils sont composés des espaces suivants :

- Deux bureaux accueillants avec plusieurs plans de travail,
- un espace d'accueil pour les rendez-vous fixés au service,
- des espaces de rangement pour le matériel nécessaire aux animations/événements
- une salle conviviale, avec cuisine équipée ouverte, occupée ponctuellement et avec les locataires du Clos, bénéficiant ou non, d'une mesure SAVS – Il s'agit de locaux partagés dédiés à des actions et activités collectives –
- des espaces extérieurs pour mener des activités coorganisées avec les personnes et les partenaires, des événements festifs, sportifs, culturels, ludiques, un petit terrain pour la pétanque et un barbecue

L'ensemble de l'espace collectif ainsi que des toilettes PMR sont à la disposition des personnes sous la responsabilité de l'équipe socioéducative.

Pour les locataires du Clos, l'entretien de la salle commune et des extérieurs est assuré par un prestataire. Le coût de la prestation et de la mise à disposition de la salle est partagé entre l'ensemble des locataires par refacturation par l'Association chaque mois avec le loyer.

A USAGE PRIVATIF

La plupart des personnes accompagnées par le SAVS vit dans son propre domicile. Elles sont en location chez les bailleurs sociaux ou privés, voire propriétaires. A la marge, certaines mesures sont diffusées auprès de personnes vivant encore au domicile de leurs parents ou plus rarement en foyer, avec un projet de sortie accompagné par les professionnels.

A ce titre, elles contribuent directement au paiement de leur loyer ainsi qu'aux charges afférentes.

DEPLACEMENTS//TRANSPORTS

Le service dispose de deux véhicules pour le transport des personnes accompagnées – Les intervenants sociaux utilisent aussi leur propre véhicule et sont indemnisés pour les déplacements professionnels. Ces déplacements ne sont assurés qu'à des fins éducatives et de soutien dans les démarches relatives au projet personnalisé et si aucune autre solution de transport n'est possible. Il convient pour tous de respecter l'état de propreté de ces véhicules.

Les déplacements par « LE MET », Transports PMR (ACCELIS), taxi sont à la charge de la personne.

Le transport pour se rendre au travail est placé sous la responsabilité des ESAT pour les personnes accompagnées qui travaillent dans les établissements de l'AFAEDAM.

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

ASSURANCE/RESPONSABILITE

Chaque personne accompagnée doit souscrire à une assurance locative lorsqu'elle est locataire et celle-ci intègre une assurance responsabilité civile, à renouveler chaque année – Pour les non-locataires, une souscription à une responsabilité civile individuelle est de fait nécessaire.

Les règles de responsabilité dans les relations avec autrui sont définies par le Code civil.

L'AFAEDAM est de son côté assurée (CF Livret d'accueil).

Le service n'est pas responsable des biens personnels des personnes qui utilisent l'espace collectif.

INCENDIE/AUTRES EVENEMENTS

L'ensemble du personnel est formé chaque année à la manipulation des matériels de sécurité incendie et aux risques incendie et sureté plus largement

Le service est équipé d'un défibrillateur. L'équipe du SAVS est formée Sauveteur Secouriste au Travail et réalise les recyclages nécessaires.

Des exercices relatifs à la sécurité incendie sont également proposés aux personnes accompagnées. Dans le cadre des accompagnements ou des réunions collectives, une attention est portée sur les règles de sécurité à suivre, et un rappel des consignes en cas de problème.

Le Plan bleu, commun au Foyer d'Accueil Polyvalent Les Peupliers, compile des fiches actions en cas d'événements exceptionnels ou de risques majeurs qui sont applicable au SAVS.

URGENCE

En cas de difficulté grave, les personnes accompagnées peuvent contacter :

- Le personnel du SAVS pendant les heures d'ouvertures.
- Le FAP Les Peupliers (tél : 03 87 60 37 37) ouvert toute l'année 24 h/24 h ; les salariés du FAP avertiront alors la personne d'astreinte si nécessaire.

Les personnes accompagnées et/ou les professionnels peuvent contacter :



SECURITE DES SOINS

Les bénéficiaires d'une mesure SAVS disposent du libre choix de leurs intervenants médicaux et para médicaux (médecin référent, spécialistes, infirmiers, kinésithérapeutes, psychologues...). Les professionnels du service peuvent assurer l'accompagnement physique chez les praticiens si cela présente une utilité. Ce service n'est pas systématique, il dépend du besoin de la personne et de son consentement.

PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

L'action du service est conduite dans le respect de l'égale dignité de tous, avec l'objectif de répondre de façon adaptée et personnalisée aux attentes, souhaits et besoins de chacun. Le SAVS s'engage donc à promouvoir une pratique commune de la bientraitance et du pouvoir d'agir des personnes accompagnées et des professionnels. Le personnel du SAVS s'engage d'ici à un an, à élaborer, avec un échantillon de personnes accompagnées, une Charte de Bientraitance spécifique au service.

PREVENTION, SIGNALLEMENT ET GESTION DE LA MALTRAITANCE

L'AFAEDAM s'engage à prévenir et lutter contre les faits de maltraitance. Elle a construit pour cela une procédure qui définit le cadre général de traitement de l'ensemble des faits de maltraitance en prenant en compte les suspicions de maltraitance. Le personnel du SAVS apporte une attention particulière aux risques et applique la procédure relative à la maltraitance le cas échéant.

Les personnes accompagnées qui jugent rencontrer une situation de maltraitance, sont invitées à prévenir immédiatement la Direction du service, comme indiqué dans le livret d'accueil.

Un numéro national est également dédié à la lutte contre les maltraitances envers les personnes en situation de handicap :

Le 3977 – Numéro disponible 7 jours sur 7 de 9h à 19h, disponible dans le livret d'accueil.

Tout acte de maltraitance ou de suspicion de maltraitance fait l'objet d'une Fiche d'Evènement Indésirable instruite sur Ogirys - Un signalement sera également rédigé et envoyé au Conseil Départemental de la Moselle.

AUTRE EVENEMENT

Tout incident, événement indésirable qu'il soit mineur ou majeur, voire grave, est tracé et fait l'objet d'une déclaration dans le Dossier Unique Informatisé (DUI Ogirys) et/ou d'un signalement aux autorités compétentes. Le SAVS communique sur le traitement des événements, des plaintes et des réclamations lors des réunions d'expression et lors des comités de gestion du dispositif.

ARTICLE 7 - DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Le SAVS « La Ressource » garantit à toute personne accompagnée l'exercice de ses droits fondamentaux et spécifiques et des libertés individuelles, dans le respect mutuel. Les professionnels agissent dans le sens du bien-être de la personne ; Ils sont formés à la démarche bientraitante, et au risque de maltraitance et ils s'engagent à respecter toutes les bonnes pratiques professionnelles afférentes à notre secteur.

Chaque personne est accompagnée sur la base des sept objectifs fixés par la loi 2002.2. :

- le respect de sa dignité, de son intégrité,
- le respect de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes

- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé ;
- la confidentialité des informations le concernant ;
- l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne.

ARTICLE 8 - EXERCICE DES DROITS/RESPECT DES DEVOIRS

DESIGNATION D'UN REFERENT SOCIAL

Les prestations du SAVS sont assurées par une équipe socio-éducative composée d'intervenants sociaux diplômés (Licence pro en intervention sociale, Educateurs spécialisés, Aide Médico Psychologique, Assistant de Service Social).

Dès l'admission, la mesure est attribuée à un intervenant social, dit Référent. Ce dernier assure la co-élaboration, la mise en œuvre et la co-évaluation des Projets d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Il est également relais auprès de l'entourage (famille/personne de confiance), selon la place que les personnes souhaitent donner à leur entourage. Il est l'interlocuteur des partenaires qui gravitent autour de la situation.

Chaque personne sera appelée par son prénom et/ou son nom. Le tutoiement ou le vouvoiement sera adopté selon le choix de la personne qui sera considérée dans son identité d'adulte.

Le référent considère la personne quel que soit son parcours et en respect de ses capacités et compétences. L'ensemble du personnel respecte les opinions politiques et les croyances religieuses des personnes et s'engage à assurer le respect de l'intégrité physique et morale des personnes.

MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELS

- ⊕ Projet de service : c'est l'outil qui garantit les droits des personnes : « il définit des objectifs en matière de qualité des prestations » et « rend lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure ». Il est tenu à la disposition de chaque personne qui en fait la demande
- ⊕ Règlement de fonctionnement (RF) : une information sur son existence et sa mise à disposition est affichée dans les locaux du SAVS. Il est remis aux personnes et signé par elles. Il est aussi consultable sur place et remis aux personnes qui en font la demande (partenaires, entourage...).
- ⊕ Livret d'accueil : il est traduit en FALC et l'une ou l'autre version est remise à chaque personne accompagnée en début de mesure avec une explication par le référent.
- ⊕ Le contrat d'accompagnement ou à défaut un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) : le contrat est élaboré avec la personne, son représentant légal et/ou sa personne de confiance désignée. Il sera signé **dans un délai maximum de un mois** après le démarrage de la mesure. (6 mois dans la réglementation : Décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.)

Le Projet de service, le RF et le livret d'accueil sont consultables sur le site internet de l'AFAEDAM.

PARTICIPATION, EXPRESSION ET CO-ELABORATION DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Nous procédons au recueil de l'expression des personnes de différentes manières et à différents moments :

- ❖ Au moment de l'admission,
- ❖ Lors des entretiens individuels,
- ❖ Lors des réunions de projet personnalisé,
- ❖ À tout moment, à leur demande ou à celle de la famille/représentant légal,
- ❖ A l'occasion de la préparation et de la tenue des réunions d'expression libre
- ❖ Et tout autres occasions

Le consentement éclairé de la personne est systématiquement recherché.

La personne accompagnée participe à la vie du service et à son accompagnement à travers :

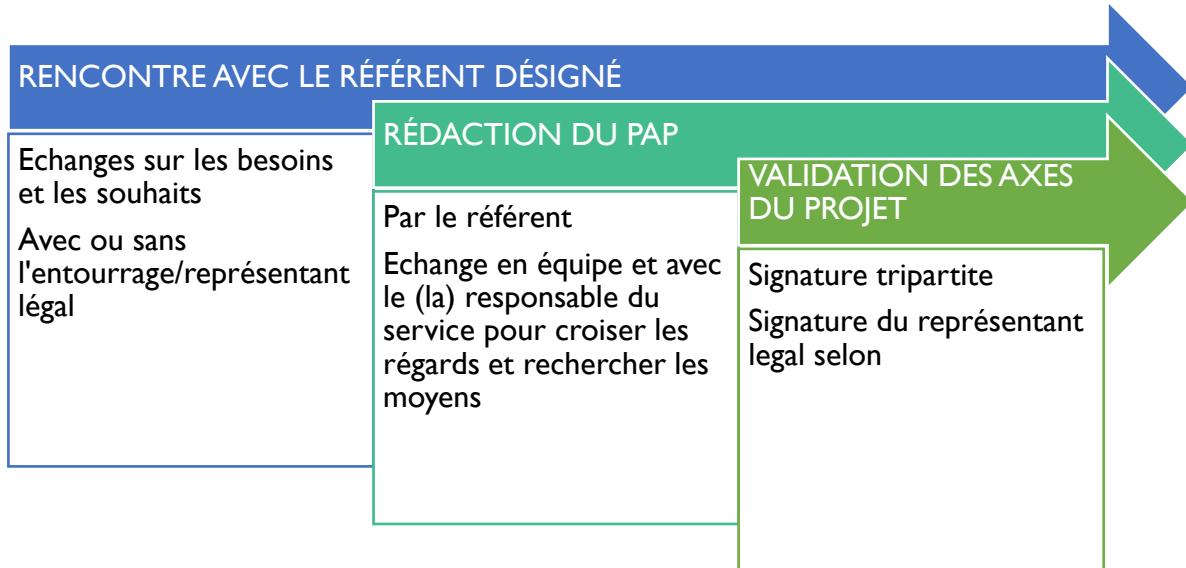
PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (PAP)

Le projet d'accompagnement est coconstruit avec la personne en fonction de ses attentes et de ses souhaits. Les modalités d'accompagnement favorisent la continuité et la fluidité de son parcours.

⊕ La personne co-élabore son projet et participe à son évaluation :

- Dans les six mois après l'admission : les objectifs du projet sont posés
- Chaque année, à la date anniversaire de la première signature, le projet est co-évalué et réajusté
- Sept mois au moins avant la fin de mesure prononcée par la MDPH, le projet fait l'objet d'une co-évaluation en vue de demander ou non, le renouvellement de la mesure
- Le projet tient compte des préconisations de la CDAPH

Les étapes sont les suivantes :



Les objectifs de cette co-élaboration et co-évaluation :

CONNAITRE LA PERSONNE

- son histoire
- ses habitudes de vies, son fonctionnement
- ses forces/capacités et ses difficultés
- ses aspirations, ses désirs, envies, besoins

TRANSCRIRE LE BILAN DE L'ANNEE, LE PROJET ET LES OBJECTIFS À ATTEINDRE

- identifier le chemin parcouru les grands axes de l'accompagnement
- cibler des objectifs opérationnels qui soient réalistes et atteignables
- identifier ce qui est attendu et en combien de temps

IDENTIFIER LES MOYENS NECESSAIRES POUR ATTEINDRE LES RÉSULTATS ATTENDUS

- quelles stratégies
- quels modes d'intervention
- ce qui a fonctionné ou pas
- quels sont les outils déployés, quels critères et indicateurs de réussite

Les attributions du référent



Observation/Ecoute
Accompagnement dans les démarches
Coordination des actions
Evaluation du chemin parcouru



Garant du projet et du respect des échéances



Interlocuteur principal de la personne et de son entourage et partenaires

Le rôle de l'équipe

L'ensemble des professionnels participe à la réflexion autour des projets de chacun et prend le relais en cas d'urgence ou de nécessité. Le (la) responsable du service accompagne l'équipe et lui apporte les moyens de réaliser sa mission et ses actions.

Le rôle et la place de l'entourage//personne de confiance

La personne accompagnée décide de la place de son entourage dans son accompagnement et, sauf exception (en respect des jugements de protection), ce choix est respecté.

La personne accompagnée est informée de sa possibilité de désigner une personne de confiance de son choix pour l'aider dans sa prise de décision, pour l'assister, pour l'aider à comprendre ses droits etc.

Le SAVS met à sa disposition un formulaire de désignation de cette personne de confiance. Cette personne est identifiée dans le Dossier Unique Informatisé.

Le respect de la vie privée, de l'intimité

Le droit à l'image est respecté, une autorisation sera signée en ce sens par la personne accompagnée.

Le SAVS intervient au domicile des personnes, lieu strictement privé dont la personne est locataire généralement. Cela impose des règles élémentaires :

- ⊕ La personne est prévenue de la visite, le rendez-vous est fixé conjointement avec elle
- ⊕ Les informations recueillies sont traitées selon des règles de confidentialité et avec respect
- ⊕ Si la personne, pour des raisons de sécurité ou, plus exceptionnel, pour une question de praticité, souhaite confier un double de ses clefs de logement, celles-ci seront conservées en lieu sûr et utilisées uniquement aux fins définies avec la personne.

Pour les locataires du Clos Philippe Ricord bénéficiant d'une mesure SAVS, un double des clefs est systématiquement en possession du bailleur qui est l'AFAEDAM, et les règles d'utilisation sont les mêmes sauf extrême urgence en lien avec la sécurité des biens et des personnes (incendie, dégât des eaux, suspicion de danger : non réponse aux sollicitations pendant plus de 5 jours et en accord avec le représentant légal et/ou la personne de confiance)

DIFFÉRENTES INSTANCES/LIEUX DE RENCONTRE

Plus largement, les personnes accompagnées sont consultées sur l'organisation et le fonctionnement du service et des prestations diffusées par le SAVS et sur les activités collectives lors :

⊕ Des Réunions d'Expression :

Il s'agit de l'instance de représentation qui existe et fonctionne au sein du SAVS en réponse à la réglementation (Article L.311-6 du Code de l'action sociale et des familles). Les personnes préparent, animent et donnent leur avis lors de ces moments. Cette rencontre se tient trois fois par an, toutes les personnes bénéficiant d'une mesure SAVS sont invitées. Les sujets abordés concernent le fonctionnement du service, le choix des activités, les projets de sortie. Un compte-

rendu en FALC (Facile A Lire et à Comprendre) est rédigé avec les volontaires et diffusé à la réunion suivante.

Du Comité de communication :

Le SAVS est soucieux d'adapter ses modes de communication et traduit à chaque fois que possible les informations diffusées en FALC et/ou utilise d'autres moyens à sa disposition.

Il invite les volontaires à participer au Comité de communication animé au sein du service qui favorise la transmission d'informations et la stimulation à la participation entre pairs. Ce Comité est ouvert à tous les habitants du dispositif d'habitat inclusif « Le Clos Philippe RICORD ».

De la participation à d'autres réunions

A chaque projet d'intérêt collectif, réunion d'information ou de sensibilisation, la contribution des personnes est recherchée (Projet de service, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, journées de sensibilisation thématiques...)

De la participation aux différents évènements et activités régulières

Les activités culturelles, créatives, de loisirs sont également organisées en collaboration avec les personnes accompagnées qui le souhaitent. Un travail de stimulation en continu permet à chacun de devenir acteur de la vie du service, de l'amélioration des prestations et de la mise en place concrète des actions (barbecue d'été, jardinage, atelier cuisine, fêtes de fin d'année...) – Les avis sont entendus et l'équipe crée les conditions favorables à l'autodétermination et au pouvoir d'agir et gère les effets de ces concepts avec les personnes accompagnées.

De la mesure de la satisfaction

Les personnes et leur entourage sont également consultés pour évaluer leur satisfaction et donc pour participer à la démarche d'amélioration continue.

Le SAVS rend compte de son activité auprès des représentants au CA de l'AFAEDAM, lors des comités de gestion, instance interne à l'association. Il transmet également un bilan annuel de son activité au Conseil Départemental qui finance le SAVS par dotation.

En dehors de ces temps formalisés, toute personne peut demander à être reçue et entendue par un professionnel de son choix. La personne est actrice de son parcours et de son projet et pour lui permettre de l'être pleinement, il convient de lui en donner les moyens et de prendre le temps de l'entendre.

DOSSIER DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE/DROIT DE CONSULTATION

Le SAVS est doté depuis 2024 d'un logiciel de Dossier Unique Informatisé (**DUI**), outil numérique qui permet de centraliser les informations sociales, administratives et de santé partagée d'une personne accompagnée dans un même dossier. Cela facilite la coordination des professionnels et garantit la qualité des prestations. « *Le DUI recueille toutes les données et écrits professionnels utiles pour rendre compte des besoins d'un usager afin de faciliter la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de plans personnalisés d'accompagnement. C'est un outil nécessaire à la définition, la conduite et l'évaluation des prestations d'un ESSMS* » (source ANAP) –

La sécurisation des données est assurée et l'éditeur du logiciel utilisé déploie son produit en conformité avec la Réglementation en matière de collecte et traitement de données.

La CNIL demeure l'autorité de contrôle en capacité de recevoir et analyser les réclamations (cnil.fr ou CNIL 3 place de Fontenoy – TSA 80715 - 75 007 PARIS Cedex 07)

L'accès aux informations concernant la personne et la consultation du dossier Social (**Article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles**) est possible. Pour exercer son droit de consultation, convient d'adresser une demande écrite à la Direction du SAVS. La personne sera reçue en entretien durant lequel le dossier aura été remis afin de le consulter (*et/ou remise d'un accès au logiciel lorsque cette fonctionnalité existera*).

RECLAMATION/CONTESTATION

En cas de réclamation ou de contestation, les personnes accompagnées et/ou leurs proches, peuvent s'adresser au référent(e), au chef(fe) de service ou au directeur(ice) du service selon le niveau d'urgence.

- **Les réclamations individuelles** font l'objet d'une étude en réunion de service. Une réponse appropriée est systématiquement apportée.
- **Les réclamations collectives** sont traitées dans le cadre de la réunion d'expression libre qui fait l'objet d'un compte rendu.
- **Les événements indésirables** sont traités comme énoncés précédemment.

EN CAS DE DÉSACCORD DURABLE AVEC LE SAVS il est possible de faire appel à une personne qualifiée :

« *Toute personne prise en charge par un Établissement ou un Service Social ou Médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée*

qu'elle choisit sur une liste préalablement établie conjointement par le Représentant de l'État dans le Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Président du Conseil Général » **ART L311-5 du code de l'action sociale et des familles.**

Le nom des personnes qualifiées du territoire et les modalités de saisine sont affichés dans le bureau de l'équipe socioéducative et disponible au secrétariat du service.

Les dispositions de ce présent règlement de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours devant les tribunaux en cas de non-conformité.

RETABLISSEMENT DES PRESTATIONS DISPENSEES EN CAS D'INTERRUPTION

Le SAVS « La Ressource » respecte le libre choix de la personne aux prestations adaptées proposées par le service. Il veille à rechercher son consentement éclairé sur le déroulement de l'accompagnement et ses incidences sur la vie quotidienne (doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision). Ce consentement peut être le cas échéant recherché auprès de la famille/personne de confiance et/ou du représentant légal.

La personne peut interrompre une ou l'ensemble des prestations qui lui sont proposées en concertation avec son référent et si besoin avec l'ensemble de l'équipe socio-éducative dont la cheffe de service. En cas de besoin, la ou les prestations pourront être de nouveau mises en place. Dans le cas où l'accompagnement réalisé par le SAVS a permis à la personne d'acquérir une autonomie suffisante ou a permis d'atteindre l'ensemble des objectifs fixés ou si le projet d'accompagnement personnalisé proposé ne correspond plus aux besoins ni aux capacités de la personne, la sortie du dispositif peut être envisagée. Les modalités de sorties sont définies ensemble et l'équipe évaluera si d'autres solutions sont possibles et quelle réorientation pourrait être envisagée, avec la personne.

Si le comportement de la personne n'est pas adapté et sur avis du directeur(rice) du service, la mesure peut être interrompue et/ou la sortie du dispositif peut être prononcée.

Dans tous les cas, dans le cadre d'une fin de mesure avant la date fixée par la notification d'orientation délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), un bilan présentant la situation et notifiant la fin de l'accompagnement, sera adressé à la MDPH.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS ET DEVOIRS DE LA PERSONNE

La personne accompagnée s'engage à :

- Respecter les termes du contrat d'accompagnement ou à défaut du DIPC
- Co-construire son projet :
 - participer avec l'équipe du SAVS à une évaluation individuelle de ses besoins et de ses attentes (personnalisation de l'accompagnement)
 - être présente aux rencontres la concernant : rencontres tripartites avec des partenaires, rencontres de mise en œuvre et d'évaluation du projet...
- Respecter les rendez-vous fixés avec les professionnels : visites à domicile, rendez-vous au bureau ou dans les infrastructures nécessaires ou à prévenir le service en cas de contretemps
- Respecter les règles d'hygiène de vie nécessaires : pour soi-même et envers les autres, chacun doit veiller à sa propre hygiène et porter une tenue vestimentaire décente dans l'espace collectif et/ou lors d'activités à l'extérieur et lors des rendez-vous à domicile
- avoir un comportement basé sur le respect mutuel
- être vigilant sur l'utilisation des réseaux sociaux et à ne pas diffuser des textes, sons ou images qui pourraient porter préjudice à quiconque
- respecter les biens et les équipements collectifs et notamment lors des temps collectifs
- prendre connaissance et se conformer aux consignes de sécurité affichées dans la salle collective pour préserver la sécurité des personnes et des biens
- participer à l'entretien de la salle collective à chaque fin d'utilisation
- Faire en sorte que l'expression des libertés de culte ne cause aucun trouble à l'ordre public ni impacte l'intérêt collectif du service. Conformément à la législation en vigueur, la dissimulation du visage et le prosélytisme sont interdits dans les espaces collectifs (salle collective etc.)
- informer le service de tout changement de situation
- respecter le présent règlement

Le non-respect du règlement de fonctionnement peut entraîner dans certains cas la résiliation du contrat d'accompagnement, soit la fin de la mesure diffusée par le SAVS de l'AFAEDAM.

En cas d'actes graves mettant en danger des personnes et/ou l'intérêt collectif du dispositif, la demande de fin de la mesure motivée sera adressée à la MDPH.

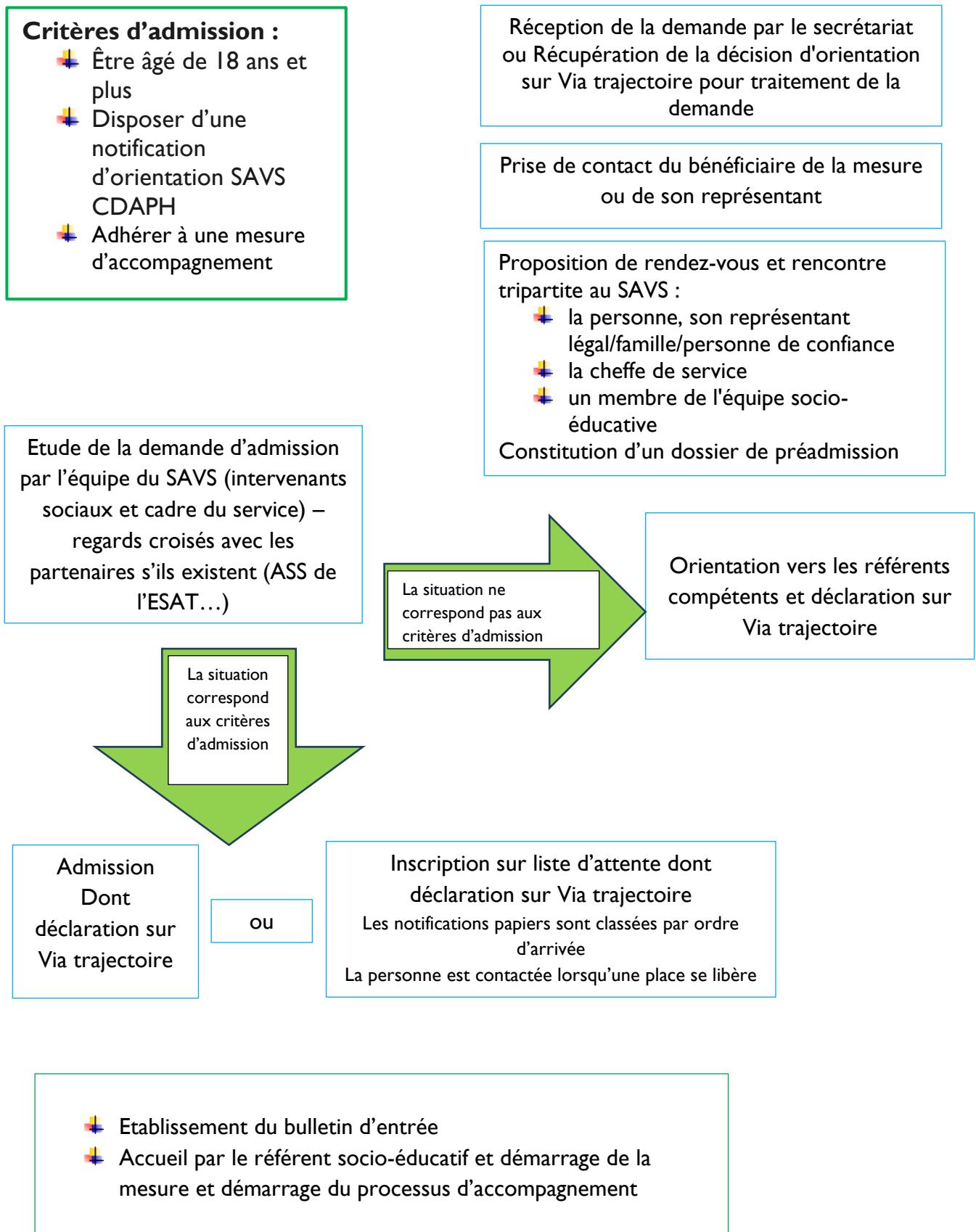
Les mesures particulières propres au personnel

Le personnel est tenu aux mêmes égards vis-à-vis de la personne accompagnée.

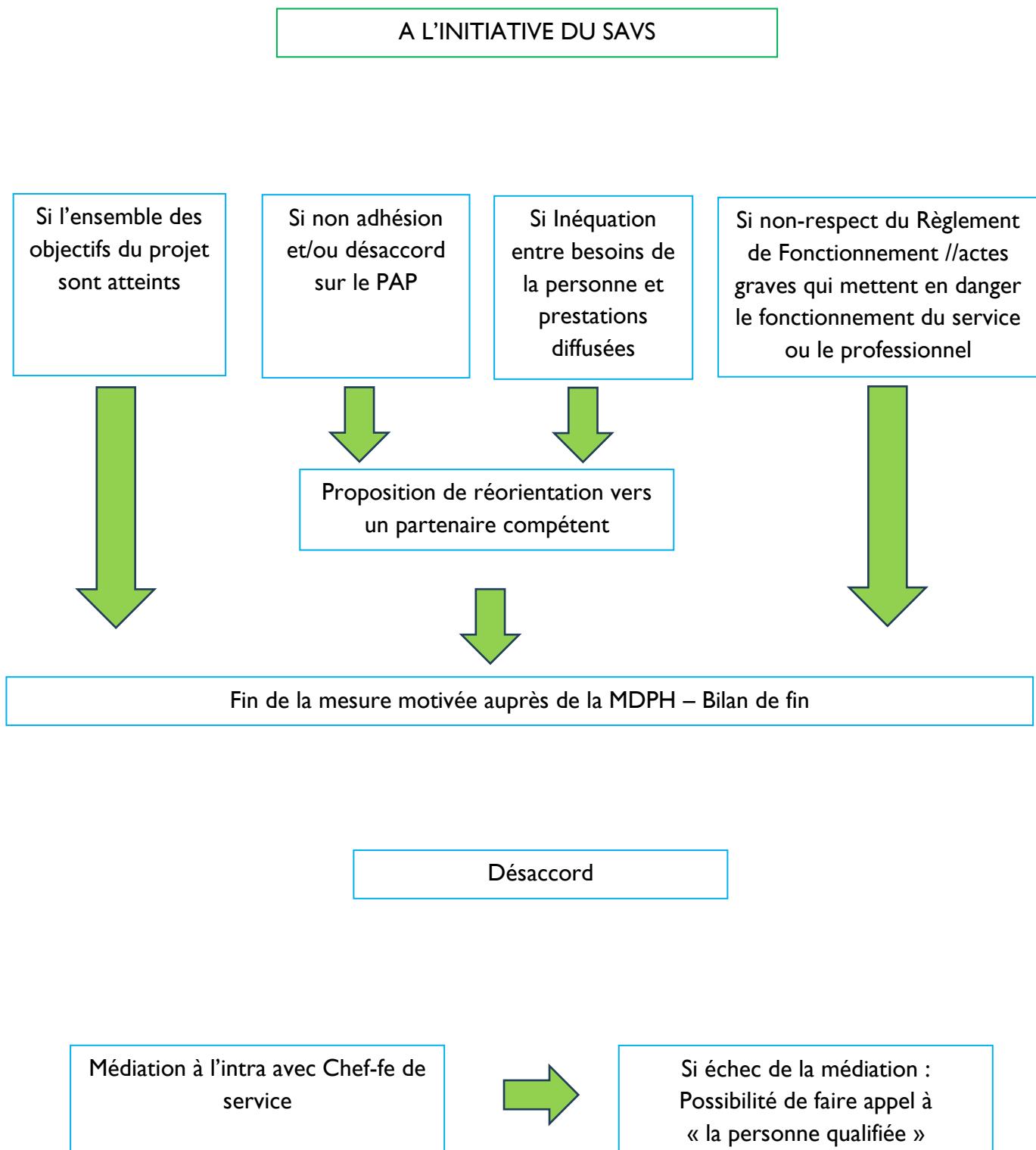
Face à des difficultés, le personnel peut bénéficier d'une écoute et d'un soutien auprès de la direction, des instances (représentant de proximité) ou de ses collègues. Ces mesures pourront être prolongées par une formation adaptée.

Afin de prévenir contre toute forme d'exploitation, tout abus ou tout traitement dégradant, le salarié dénonçant des faits similaires à l'autorité judiciaire bénéficiera d'une protection telle qu'elle est définie dans le CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles), Art. L.313-24.

ARTICLE 10 – ACCUEIL ET ADMISSION



ARTICLE 11 – FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT



A L'INITIATIVE DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Formuler une demande écrite à la direction



Proposition d'entretien avec chef-fe :
Écoute des besoins et motivations de la personne



La personne souhaite poursuivre

La personne souhaite faire une pause sur certaines prestations

La personne maintient son choix



Poursuite de l'accompagnement
Révision des prestations si nécessaire

Révision des objectifs du PAP

Etude de la situation en équipe
Recherche des partenaires compétents pour prendre le relais le cas échéant



Fin de la mesure motivée auprès de la MDPH – Bilan de fin



ATTESTATION DE REMISE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

(Intégré au dossier d'admission)

Je soussignée

Nom et prénom

**Atteste avoir été destinataire d'un exemplaire du règlement de fonctionnement du
SAVS La Ressource, en avoir pris connaissance et m'engage à le respecter.
Je confirme qu'il m'a été présenté et expliqué par un professionnel du service.**

A

Le

Signature de la personne accompagnée

